

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 AVRIL 2005

En date du 18 avril 2005, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 25 avril 2005, à 19h00.

Ordre du Jour :

***Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2005
- Information du lancement d'une procédure de consultation pour les travaux place du marché, place de Grandjean et entretien voirie 2005.
- Information sur l'aire d'accueil des gens du voyage

***Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Maire Adjointe**

- Présentation du dispositif « AGENDA 21 »
- Contrat de Développement Durable 2005 – Demandes de financements

***Dossiers présentés par M. BOLLIER, Maire Adjoint**

- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie et des services et aménagement du temps de travail
- Suppression de postes relative à l'arrêt de l'exploitation commerciale du cinéma

***Dossiers présentés par M. SERVANTY, Maire Adjoint**

- Modification du plan de financement du projet « Navigation pour tous »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASA - Concentration Internationale de Tandems

***Dossiers présentés par M. CASAURANG, Maire Adjoint**

- Participation au fonctionnement de l'école privée St-Michel – St-Pierre
- Ecole Primaire Bel Air - Attribution des marchés de travaux
- Ecole Primaire Bel Air - Plan de financement
- Règlement intérieur du Restaurant Scolaire
- Règlement intérieur des Centres de Loisirs Sans Hébergement
- Règlement intérieur des Accueils Périscolaires

***Dossier présenté par Mme DEGAN, Maire Adjointe**

- Réalisation d'une maison de retraite – Signature d'une convention pour le montage du dossier et la gestion de l'EHPAD

***Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Maire Adjoint**

- Contentieux : Infractions en Urbanisme
- Avis sur l'arrêté de la CUB concernant la 4^{ème} révision du POS communautaire valant PLU

***Dossier présenté par M. GUEDON, Maire Adjoint**

- Modification de tarifs du cimetière

L'An deux mille cinq, le 25 avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. SERVANTY, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME Maires adjoints ; M. LAGARDE, M. HOUDEBERT, M. MALBET, M. SICRE, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, Mr BERNAD, Mme VAZQUEZ, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme HABLE, Mme LAHAIE, Mme SAINTE MARIE, M. BLONDEAU, M. SPAETH, M. CHARBONNEL, M. DUVERGE, M. HERVE, Mme BRENNUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. CROUGNEAU, M. BOLLIER, Mme CLAVERE, Mme BRET, Mme GUITON

Pouvoirs :

M. CROUGNEAU a donné pouvoir à M. CASOURANG

M. BOLLIER a donné pouvoir à M. HERITIE

Mme CLAVERE a donné pouvoir à Mme MODERNE

Mme BRET a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI

Votes : (33 élus)
 28 présents
 5 absents
 4 pouvoirs
 Soit : 32 votants

M. le Maire ouvre la séance et propose de retirer de l'ordre du jour les questions suivantes :

Dossiers présentés par M. BOLLIER : - *Modification des horaires d'ouverture de la Mairie et des services et aménagement du temps de travail.*

- *Suppression de postes relative à l'arrêt de l'exploitation commerciale du cinéma.*

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2005, qui est approuvé à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire

Information du lancement d'une procédure de consultation pour les travaux place du marché, place de Grandjean et entretien voirie 2005.

M. le Maire informe le Conseil du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure adaptée, par appel d'offres ouvert avec allotissement, pour la réalisation des travaux de la place de la République, de la place de Grandjean et de réfection de voirie, prévus au B.P. 2005 pour un montant global de 371 593 € T.T.C. Ces travaux seront effectués durant l'été.

Information sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Arrivée de Monsieur CHARBONNEL

M. le Maire informe le Conseil que par courrier du 8 avril 2005, M. le Préfet de la Gironde, rappelle que pour se mettre en conformité avec leurs obligations, les communes de Bassens et d'Ambarès doivent réaliser une aire d'accueil d'une capacité de 30 places. A cet effet, le terrain proposé, situé à l'intersection des deux territoires, est rejeté par la Préfecture, du fait du Plan de Prévention des Risques d'Inondations en cours de signature, mais dont nous n'avons pas encore connaissance.

Compte tenu des contraintes lourdes qui pèsent sur chacune des deux communes et de la volonté dont fait manifestement preuve notre commune pour résoudre le problème de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Presqu'île, M. le Préfet propose, à titre

exceptionnel, qu'un délai de 2 ans supplémentaire nous soit accordé, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En outre, M. le Maire a rencontré M. PENY, Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde le mercredi 13 avril. Ce dernier a bien compris la difficulté de réaliser cette aire sur la presqu'île d'Ambès en raison des risques naturels et industriels.

Une nouvelle discussion pourrait éventuellement s'engager autour d'aménagements permettant de protéger le terrain en question et ainsi d'autoriser l'implantation de l'aire d'accueil des communes de Bassens et d'Ambarès.

Monsieur le Maire réitère sa volonté de faire aboutir ce projet au plus vite mais si malheureusement le terrain proposé était rejeté définitivement par les services de l'Etat il s'agira de trouver une autre solution dans les 2 ans sur Ambarès ou une autre commune de la presqu'île.

Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Maire Adjointe

Présentation du dispositif « AGENDA 21 »

Depuis 1999, le Président du Conseil Général a souhaité engager le Département dans une politique de développement durable. La démarche a tout d'abord consisté à impulser et soutenir la structuration du territoire girondin en intercommunalités et en territoires de projets.

En 2002, le Conseil Général a proposé à ces nouveaux partenaires et aux villes de la CUB, le Contrat de Développement Durable (CDD).

En juin 2004, l'Assemblée Départementale a lancé l'Agenda 21 de la Gironde « construire ensemble la Gironde du XXI^{ème} siècle ».

Traduction locale des engagements du Sommet de la Terre à Rio en 1992, l'Agenda 21 met en œuvre des principes de participation, de responsabilité et de solidarité liés au développement durable. Il doit permettre à ceux qui s'engagent dans cette démarche de mettre en œuvre un processus d'évolution de leurs pratiques et de leurs politiques en ce sens.

L'Assemblée plénière du Conseil Général de mars 2005 a décidé du lancement d'un appel à projets pour aider à l'émergence et à l'articulation des Agenda 21 locaux en Gironde.

Cet appel à projet s'adresse aux actuelles communes bénéficiaires des CDD, Communautés ou villes de la CUB. Il se clôture le 30 juin prochain dans un premier temps.

M. le MAIRE a transmis par courrier du 14 avril l'intention de la ville d'Ambarès et Lagrave de s'inscrire dans cette démarche par sa candidature à cet appel à projet.

La procédure est décrite dans la délibération du Conseil Général.

Mme. KORJANEVSKI insiste sur le fait que cette démarche n'est pas neutre. Nous sommes tous responsables pour les générations futures, chacun à son niveau, y compris dans les collectivités locales qui doivent travailler sur la protection de l'environnement.

Il faut que cette démarche soit une volonté de tous : élus et tous les membres du personnel.

M. le MAIRE rappelle que le développement durable peut concerner tous les projets de la Ville et se traduire de manière très concrète dans notre fonctionnement quotidien. La Région et la CUB se sont déjà engagées dans cette démarche dans les compétences qui les concernent.

Mme. KORJANEVSKI précise que la commune s'inspire déjà de cette démarche sur des projets tels que la L.G.V. ou encore la politique sociale conduite par la municipalité. Ainsi ces thèmes feront partie intégrante de l'Agenda 21 local. La première étape consistera à recenser ce que nous faisons déjà en terme de développement durable.

Une équipe de techniciens du Conseil Général viendra nous épauler sur la mise en place de l'Agenda 21, que conduit le chef de projet, Laurent CORNEIL, Directeur Général des Services.

l'année 2003 le Conseil Municipal a validé les orientations de développement définies dans la convention d'objectifs, premier volet du Contrat de Développement Durable. Cette convention d'objectifs a été signée conjointement par le Conseil Général de la Gironde et la commune d'Ambarès-et-Lagrave le 25 septembre 2003.

Aujourd'hui, la ville est entrée dans la phase de mise en oeuvre d'un programme d'actions et s'apprête à signer bilatéralement avec le Conseil Général un contrat opérationnel 2005 qui regroupe l'ensemble des interventions du département en faveur de notre commune.

A ce stade de la procédure,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme la Maire adjointe,

SOLLICITE l'étude par le Conseil Général de l'inscription des opérations suivantes dans le contrat opérationnel 2005 :

- Intitulé de l'opération 1 : travaux de mise en sécurité de la salle polyvalente
Objectif n° 1 axe n°1.2 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 2 : Projet « navigation pour tous » – travaux favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la base nautique et au plan d'eau
Objectif n°1, axe n°1.2 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 3 : travaux et entretien dans divers équipements sportifs
Objectif n°1, axe n°1.2 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 4 : travaux de mise en sécurité de l'école maternelle *La Souris Verte*
Objectif n°1, axe n°1.2 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 5 : mise en sécurité et rénovation de l'église
Objectif n°3, axe n°3.3 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 6 : mise aux normes du marché de plein air
Objectif n°2, axe n°2.3 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 7 : embellissement de la ville
Objectif n°2, axe n°2.2 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 8 : étude de diagnostic technique du patrimoine bâti de la ville
Objectif n°2, axe n°2.1 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 9 : création d'un centre social et culturel
Objectif n°1, axes n°1.4 et 1.7 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 10 : formation « projet collectif de création artistique des jeunes gens du voyage » - 3^{ème} session
Objectif n°1, axe n°1.1 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 11 : renforcement de l'équipe du service animation - médiation
Objectif n°1, axe n°1.4 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 12 : étude sociale et urbaine sur les sites prioritaires
Objectif n°2, axe n°2.4 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 13 : étude sur les besoins en équipements sportifs
Objectif n°2, axe n°2.1 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 14 : étude de programmation de l'espace culturel EVASION
Objectif n°2, axe n°2.1 de la convention d'objectifs
- Intitulé de l'opération 15 : atelier parents-enfants « les p'tits loups »

Objectif n°1, axe n°1.5 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 16 : manifestation « la journée du patrimoine »
Objectif n°1, axe n°1.6 de la convention d'objectifs

- Intitulé de l'opération 17 : festival « tous Arts – Zimuts »
Objectif n°1, axes n°1.6 et 1.7 de la convention d'objectifs

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. SERVANTY, Maire Adjoint

N°41/05 Modification du plan de financement du projet « Navigation pour tous »

Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 Mars 2005 a validé le plan de financements relatif aux travaux nécessaires pour rendre la base nautique et le plan d'eau accessibles aux personnes handicapées.

Après consultations des services du Conseil Régional,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

MODIFIE le plan de financement comme suit :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux base nautique et chemin d'accès	19 930,91 €	Etat	10 400,00 €
Ponton et potence	9 974,00 €	Conseil Régional	6 000,00 €
		Conseil Général	7 500,00 €
		Autofinancement	6 004,91 €
TOTAL :	29 904,91 €	TOTAL :	29 904,91 €

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2005 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité.

N°42/05 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASA - Concentration Internationale de Tandems

La section cyclotourisme de l'A.S.A. va organiser du 5 au 8 mai 2005 la 3^{ème} édition de la Concentration Internationale de Tandems.

Le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 20 950 €.

Cette manifestation sportive et conviviale de renommée internationale contribue à la promotion de notre ville et à son animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'A.S.A. pour l'organisation de cette concentration à Ambarès et Lagrave.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2005 de la Commune, c/65748.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Dossier présenté par M. CASAURANG, Maire Adjoint

N°43/05 Participation au fonctionnement de l'école privée St-Michel – St-Pierre

Dans le cadre de l'application de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 concernant les dispositions relatives au rapport de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, la commune participe au fonctionnement de l'école Saint-Michel – Saint-Pierre qui accueille 57 élèves domiciliés à Ambarès et Lagrave pour l'année scolaire 2004-2005.

L'an dernier la participation avait été fixée par le Conseil Municipal du 5 juillet à 116,11 € par enfant.

Considérant l'indice du coût de la consommation hors tabac de 2,1% (INSEE), il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette participation à 118,55 € par élève, soit 6 757,35 € pour 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE cette participation à 118,55 € par élève, soit 6 757,35 € pour l'année scolaire 2004-2005.

ADOPTÉ à l'unanimité

N°44/05 Ecole Primaire Bel Air - Attribution des marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire adjoint,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2004 relative au lancement d'une consultation en vue de procéder à la construction de l'école primaire à Bel Air,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date des 11, 18 et 28 février 2005 attribuant les marchés, après classement, aux entreprises suivantes pour un montant total de : **2 890 183.72 € TTC**,

Lot	Société	montant marché
1	Ets MAS	1 005 477.20 € TTC
2	Ets VIPERBOIS	223 170.50 € TTC
3	Ets COMESY	246 206.16 € TTC
4	Ets SOPREMA	89 841.79 € TTC
5	Ets REYES	177 069.28 € TTC
6	Ets ART BOIS	90 751.28 € TTC
7	Ets CARFIP	136 891.39 € TTC
8	Ets SERGE SAYE	46 136.48 € TTC
9	Ets CABANNES	51 974.50 € TTC
10	Ets ERI APLC	32 326.68 € TTC
11	Ets SOPREA	56 605.77 € TTC
12	Ets BELLIN	316 126.57 € TTC
13	Ets MASSOT	56 926.01 € TTC
14	Ets MASSOT	141 471.25 € TTC
15	Ets ACE2i	142 456.66 € TTC
16	Ets THYSSEN	25 247.56 € TTC
17	Ets BONNET	51 504.64 € TTC

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission à l'augmentation du montant de l'enveloppe financière préalablement fixé à 2 857 268 € TTC, soit 1,15% ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ARRETE le montant de ladite enveloppe à 2 890 183.72 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants aux marchés dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313.019.235.212 du budget primitif 2005 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N°45/05

Ecole Primaire Bel Air – Plan de financement

Considérant l'attribution des marchés de travaux de l'école primaire Bel Air et le coût global des travaux de 2 890 183,72 € TTC., il est proposé au Conseil Municipal :
LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le Maire adjoint,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux	2 416 541,57 €	Etat : DGE 2005 (35% - plafond 100 000 €)	35 000,00 €
		Conseil Général : CDD 2006	350 000,00 €
		Recours à l'emprunt 2005	1 900 000,00 €
		Autofinancement	131 541,57 €
TOTAL :	2 416 541,57 €	TOTAL :	2 416 541,57 €

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

ADOpte à l'unanimité

N°46/05

Modification du règlement intérieur du Restaurant Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ETABLI le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié comme suit :

1 – Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants.

2 – L'inscription à la mairie est obligatoire. Elle doit être renouvelée chaque année entre juin et août à l'aide du dossier transmis avec la facture d'avril.

3 – La facturation des repas est envoyée à l'issue de chaque mois aux familles. Le paiement s'effectue à la perception dans les délais indiqués.

4 – La facturation est forfaitaire. En cas de demi-forfait, il est impératif que les jours choisis soient respectés. Dans le cas contraire les repas non prévus seront facturés au prix des repas ponctuels.

5 - Lorsqu'il y a classe un mercredi, le repas est facturé dans les mêmes conditions que le jour qu'il remplace (jour férié ou vaqué le plus proche ou stipulé par l'Inspection Académique).

6 – En cas de maladie, les jours d'absence sont déduits, sauf le 1er jour restant dû, sur présentation d'un certificat médical qui doit être transmis à l'école ou à la mairie dans les 48 heures de l'absence et notamment en cas d'absence en fin de mois afin que le service facturation puisse les prendre en compte.

Les certificats remis trop tard ne pourront pas être pris en compte.

7 – Tous changements dans la situation de la famille (déménagement, arrêt cantine pour raisons personnelles, etc...) doivent être immédiatement signalés à la mairie, service périscolaire pour mise à jour du dossier. Si cette démarche n'est pas effectuée, les repas continuent à être facturés.

8 – Projet d'accueil individualisé : en cas de régime, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir se renseigner auprès de l'école. Il permettra de pouvoir éventuellement consommer un repas préparé par vos soins.

9 – Les repas doivent se dérouler dans le calme faisant du temps du repas un moment de détente privilégié pour chacun.

10 – La surveillance est assurée par le personnel municipal. Celui-ci, ayant un rôle éducatif, veille au respect de ce règlement dans l'intérêt de l'équilibre de l'enfant. Il lui est demandé d'éduquer chacun afin qu'il goûte chaque plat et mange donc normalement.

11 – Il existe une commission d'organisation des restaurants scolaires. Elle a pour but, à l'aide de la diététicienne, d'établir les menus et d'évoquer les questions qui se posent autour de la prise des repas. Vous pouvez contacter des parents d'élèves élus ou les services de la mairie si vous souhaitez qu'une question y soit abordée.

ADOpte à l'unanimité

N°47/05

Modification du règlement intérieur des Centres de Loisirs Sans Hébergement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement intérieur des CLSH modifié, comme suit :

« Les Centres de Loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Les Centres de Loisirs municipaux accueillent les enfants de 3 ans à 15 ans révolus dont un des parents habite ou travaille sur la commune.

Les Centres de Loisirs maternel et primaire sont ouverts tous les mercredis hors scolaire et tous les jours ouvrables pendant les vacances scolaires (selon le calendrier de l'Académie de Bordeaux) de 9 h à 17h00

Le Centre de Loisirs pour les adolescents est ouvert durant les vacances scolaires uniquement. L'accueil étant situé dans une école primaire, les dates d'ouverture seront fonction du calendrier des vacances scolaires des écoles primaires.

Modalités d'inscription :

L'inscription annuelle : se fait à la mairie aux heures d'ouvertures au public. Les pièces à fournir sont précisées sur un dépliant informatif.

Chaque enfant doit avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations, à moins qu'une contre indication médicale ne l'en ait dispensé (**fournir un certificat médical**).

Tout enfant non inscrit et présent sur le centre de loisirs sera, à la fin de sa première journée, gardé à l'accueil du centre en attendant que ses parents viennent le chercher. La régularisation est impérative pour qu'il soit à nouveau accueilli.

Un entretien d'accueil et d'information avec un des membres de l'équipe de direction dans les locaux du centre de loisirs complète cette inscription administrative. Tout au long de l'année, les responsables des structures se tiennent à la disposition des familles pour toutes les demandes complémentaires liées à l'accueil de leur enfant.

Préinscription pour les petites et grandes vacances scolaires :

Afin de gérer au mieux les fréquentations des enfants sur les CLSH, nous vous demanderons de bien vouloir remplir un tableau stipulant les présences de vos enfants. Ce tableau devra être déposé dans les urnes prévues à cet effet au service scolaire.

Barème et paiement :

Le tarif est déterminé en fonction des revenus et des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales. La facture est établie en fin de mois en mairie. Les réclamations doivent être formulées en mairie dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

Conditions d'accueil :

L'enfant est accueilli en journée complète de 9h à 17h00 avec la possibilité de départ à 16h30, ou à la demi-journée avec ou sans repas :

pour le matin de : 9 h à 12 h

pour l'après-midi : 13h30 h à 17 h

La direction du centre doit être prévenue avant 9h 30 pour tout retard ainsi que pour les accueils en demi-journée après-midi.

Afin de respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants et adolescents sont accueillis sur trois sites différents :

- Centre de loisirs maternel, parc Norton Radstock, enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'année des 6 ans
- Centre de loisirs primaire, rue Paulin de Nôle, enfants de 6 ans jusqu'à l'année des 12 ans
- Centre de loisirs adolescents, centre d'accueil Ambarès 1, jeunes de 12 à 15 ans
- Les changements de centre se font au début des vacances d'été.

Des garderies payantes sont ouvertes de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h sur les centres de loisirs primaire (enfants primaires et adolescents) et maternel afin d'accueillir les enfants dont les parents travaillent.

A l'arrivée au centre de loisirs maternel, les parents doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) et signaler les horaires et le mode de départ.

Vie pratique :

Un programme d'activités est distribué et affiché pour les mercredis et pour les vacances. Pour participer pleinement aux activités proposées, il est préférable d'habiller les enfants avec des vêtements pratiques et peu fragiles. Nous déconseillons de venir au centre de loisirs avec des objets de valeur et téléphone portable. Dans le cas contraire, la commune ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Accompagnement aux activités multisports et activités sportives :

Seulement pour les enfants fréquentant le centre de loisirs primaire.

Le centre de loisirs propose d'accompagner les enfants dont les deux parents travaillent aux activités multisports (10h -12h) et sur les différentes activités sportives ou artistiques (14h-16h) proposées par les associations.

Fournir deux attestations d'employeurs.

Pour favoriser le bon déroulement de ce service, il est demandé un engagement de toutes les parties et une participation régulière des enfants. Après trois absences non justifiées, le service ne sera plus rendu.

Modalités d'inscriptions :

Se renseigner auprès de l'A.S.A et des différentes activités sportives ou artistiques pour l'inscription, puis contacter la directrice du centre de loisirs pour finaliser le dossier.

Multisports : 12 places

Activités sportives et artistiques : 24 places

Départ des enfants :

L'enfant quitte le centre obligatoirement accompagné par ses parents ou les personnes qu'ils ont désignées par autorisation écrite et signée, munies d'une pièce d'identité.

Pour les départs 15 minutes avant l'heure, une décharge parentale doit obligatoirement être remplie.

Pour les enfants fréquentant le centre de loisirs maternel et utilisant les services des bus de ramassage, la personne habilitée (obligatoirement majeure) doit se trouver à l'arrêt de bus sinon l'enfant sera ramené au Centre.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le directeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Lors de l'inscription, les parents autorisent les sorties à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune. Ces sorties sont organisées en tenant compte des règles de sécurité et des lois en vigueur.

Santé :

L'enfant malade ou atteint de maladie contagieuse ne peut être accueilli par le Centre de Loisirs.

Traitement médical :

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance nominative, datée et signée et les médicaments dans leur emballage d'origine doivent être marqués au nom de l'enfant et remis au responsable, accompagnés d'une décharge parentale.

En centre maternel, aucun médicament ne sera administré pendant la journée.

En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé peut être établi sous forme d'un protocole rédigé par le médecin traitant. Ce protocole nominatif, daté et signé engage la responsabilité des parties (famille, médecin, commune, école).

Urgences :

Lors de la constitution du dossier, les parents précisent les coordonnées du médecin traitant auquel la ou le responsable du Centre de Loisirs peut avoir recours en cas de nécessité.

La ou le responsable de la structure informera les parents de tout incident survenu pendant la durée de l'accueil. Ils doivent à cet effet remplir une autorisation de transport pour les véhicules de secours. »

ADOpte à l'unanimité

Modification du règlement intérieur des Accueils Périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement intérieur des accueils périscolaires modifié comme suit :

« Les centres d'accueil sont des lieux où l'aménagement et l'organisation générale favorisent le jeu et l'épanouissement de l'enfant dans le respect du rythme propre à chacun avant ou après l'école.

Conditions d'accueil et horaires :

Les centres d'accueil sont ouverts tous les jours scolaires de 7h à 9h et de 16h30 à 19h. Ils accueillent les enfants dont les deux parents travaillent.

Modalités d'inscription :

L'inscription se fait à la mairie aux heures d'ouvertures au public

Les pièces à fournir sont précisées sur un dépliant informatif.

Pour les commerçants itinérants, le carnet de circulation doit être fourni.

Chaque enfant doit avoir satisfait aux obligations légales relatives aux vaccinations, à moins qu'une contre indication médicale ne l'en ait dispensé (fournir un certificat médical).

Tout enfant non inscrit ou avec un dossier incomplet ne pourra être accueilli tant que son inscription ne sera pas effective.

Tout au long de l'année, les responsables des structures se tiennent à la disposition des familles pour toutes les demandes complémentaires liées à l'accueil de leur enfant.

Barème et paiement :

Le tarif est déterminé en fonction de l'affiliation à la caisse d'allocations familiales ou pas. La facture est établie en fin de mois en mairie.

Les réclamations doivent être formulées en mairie dans un délais de 15 jours après réception de la facture.

Toute heure commencée est due.

Arrivée et départ des enfants :

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier.

Si les parents ne peuvent venir chercher leur enfant, ils doivent désigner une personne par autorisation écrite, signée. Une pièce d'identité sera exigée.

Si les parents ne peuvent exceptionnellement venir chercher leur enfant avant 19h, ils doivent en informer le personnel de l'accueil par téléphone.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Accompagnement à la scolarité :

Il est proposé un accompagnement à la scolarité de 17h à 18h.

Le lundi et vendredi pour les enfants de CP, CE1, CE2

Le mardi et jeudi pour les enfants de CM1 et CM2.

L'inscription se fait auprès des responsables des accueils et renouvelable tous les trimestres

Santé :

L'enfant malade ou atteint de maladie contagieuse ne peut être accueilli dans les centres d'accueils.

Urgences :

Lors de la constitution du dossier les parents précisent les coordonnées du médecin traitant et d'un service d'hospitalisation auxquels le responsable du centre d'accueil peut avoir recours en cas de nécessité.

Le responsable de la structure informera les parents de tous incidents survenus pendant la durée de l'accueil. Ils doivent à cet effet remplir une autorisation de transport pour les véhicules de secours.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DEGAN, Maire Adjointe

N°49/05

Réalisation d'une maison de retraite – Signature d'une convention pour le montage du dossier et la gestion de l'EHPAD

Après avis de la Commission des Affaires Sociales, Madame l'adjointe au Maire soumet au Conseil Municipal les modalités de construction et de gestion de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Après consultation de trois délégataires que sont l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (A.A.S.S.A), reçue le 2 février 2005, Le Pavillon de la Mutualité reçu le 25 février 2005 et le Prado le 2 mars 2005, le choix de la Commission des Affaires Sociales s'est porté sur l'A.A.S.S.A.

M. le MAIRE informe l'Assemblée que le dossier doit être déposé au C.R.O.S.M.S. (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale) au plus tard le 30 septembre 2005 pour une présentation en février 2006, ce qui nécessite une prise en charge rapide du dossier de la part de chaque intervenant, si l'on souhaite le faire aboutir dans les meilleurs délais.

Mme DEGAN ajoute qu'il a été convenu avec l'A.A.S.S.A. que priorité serait donnée aux ambarésiens tant sur les futurs résidents que pour le recrutement du personnel.

M. LE MAIRE précise que cette convention tripartite n'est qu'une première étape dans la construction du projet.

M. SPAETH et M. CHARBONNEL souhaitent connaître les critères qui ont amené la Commission à choisir ce délégataire.

Mme DEGAN l'informe que l'A.A.S.S.A. est une association loi 1901 qui gère à ce jour 12 établissements dont 9 en Gironde. Au regard de leur expérience, de leurs compétences et du fonctionnement de l'EHPAD de Bassens, la maison de retraite « TROPAYSE ».

M. LE MAIRE ajoute que sur les trois associations reçus par M. CROUGNEAU, Mme DEGAN, et M. CORNEIL, le choix s'est fixé sur l'A.A.S.S.A. qui semble être la plus expérimentée en matière de gestion d'EHPAD mais également dans le montage du dossier.

En outre, celle-ci s'est engagée à réserver un siège au Conseil d'Administration pour un élu de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme la Maire adjointe,

APRES AVOIR DELIBERE,

VU la convention tripartite de partenariat,

DECIDE de confier le montage et la gestion de l'EHPAD à l'ASSAA

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec le promoteur Clairienne et l'A.S.S.A.A, ci-jointe.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Maire Adjoint

N°50/05 Contentieux : Infractions en Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDERANT le dépôt de deux nouvelles plaintes relatives à des constructions sans permis avenue du Roy, appartenant à M. LEMIERE Nicolas et Melle HART Isabelle,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à se porter partie civile dans ces affaires.

ADOpte à l'unanimité

Mme KORJANEVSKI informe l'Assemblée que la Commune vient d'obtenir par jugement en dernier ressort la démolition d'une construction illicite sur la commune, avec astreinte financière par jour de retard. C'est le première étape d'une série de dossiers similaires qui doivent être traités prochainement.

N°51/05 Avis sur l'arrêté de la CUB concernant la 4^{ème} révision du POS communautaire valant PLU

M. le MAIRE précise qu'il s'agit de délibérer avant l'enquête publique qui se déroulera du 23 mai au 8 juillet 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux du 15 février 2002 visant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU les délibérations du Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux du 7 janvier 2005 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, jointes à la présente note de synthèse,

VU les articles L.123.9 et L. 123-18 du Code de l'urbanisme relatif à l'avis des conseils municipaux,

CONSIDERANT le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme en date du 7 janvier 2005 et l'ensemble des pièces constitutives du dossier,

APRES AVOIR DELIBERE,

SOUS RESERVE de la prise en compte des modifications suivantes :

- Zonage : les parcelles AH 81 et 83 situées rue de Quinsus sont classées NB « zone naturelle peu équipée » au Plan d'Occupation des Sols, et donc partiellement constructibles. Ces parcelles devront être classées UPI « urbain pavillonnaire lâche » au Plan Local d'Urbanisme au lieu de A3 « agricole ».
- Voirie : l'opération T.1352 de l'Allée de la Hontasse sera supprimée.
- Voirie : une modification des emplacements réservés de voirie P.182 à P.188 (Bernatet, rue André Lignac, rue de Formont), déjà inscrits au Plan d'Occupation des Sols, devra être étudiée. L'itinéraire Bassens - Saint Louis de Montferrand peut être limité à la rue de Formont et rejoindre directement l'avenue des Industries déjà réalisée. L'emprise

importante de cette voie (16 m) n'est pas justifié par l'itinéraire cyclable qui peut être réalisé le long de la rue de Bassens, l'avenue de l'Europe, le long du Gua jusqu'au plan d'eau de La Blanche. La P.188 et le nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée seront étudiés plus à l'ouest au-delà des habitations de la rue de Sicart.

- L'itinéraire Ambarès- Saint Louis de Montferrand devra être étudié sans la réalisation du tronçon P.182.
- Voirie : un emplacement réservé pour élargissement d'une emprise de 8 m sera inscrit sur l'impasse de Grandjean afin de permettre l'incorporation future au domaine public communautaire.
- L'orientation d'aménagement n°27 « Cartau » devra être étendue à la rue du Broustey à proximité de l'orientation n°28 « Broustey ».

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme,

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par M. GUEDON, Maire Adjoint

N°52/05 Modification de tarifs du cimetière

Une erreur s'est glissée dans la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2004 relative aux tarifs du transfert du dépositaire à une sépulture. Le tarif 2004 était de 26,68 €. Le tarif adopté par la délibération étant de 10,55 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE le tarif du transfert du dépositaire à une sépulture, à compter du 1^{er} mai 2005, à 27,20 €.
ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

M. le MAIRE fait part des remerciements pour les subventions de l'association des Thés Dansants, de l'Amicale des Anciens d'Ambarès, du Cercle de Bridge et de l'Amicale des Donneurs de Sang d'Ambarès.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h35***

Le Maire,

M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS.